

RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ de votre habitation aux risques d'incendie de forêt

Les bons comportements

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Liberté
Égalité
Fraternité



Votre habitation est située dans une zone à risque d'incendie du PPRIF (zone bleue ou rouge) ? Vous pouvez réduire la vulnérabilité de votre bien au risque d'incendie de forêt.

Ce formulaire a pour objectif de vous permettre d'identifier et de comprendre les sources de vulnérabilité de votre habitation face aux incendies de forêt, pour déterminer les travaux à réaliser chez vous.



Les travaux pour sécuriser votre habitation

- 1 Analysez les vulnérabilités de votre habitation en répondant aux questions dans ce formulaire
- 2 Reportez ci-dessous les mesures que vous souhaitez réaliser pour sécuriser votre habitation

Mesures sur la végétation

.....

.....

.....

.....

Mesures sur les abords

.....

.....

.....

.....

Mesures sur les constructions

.....

.....

.....

.....

Mesures sur les accès

.....

.....

.....

.....

AVANT L'ÉTÉ



Je débrousaille autour de mon habitation. Le débroussaillage est une obligation du propriétaire.



Je m'assure qu'il n'y ait pas de feuilles mortes / aiguilles de pin sur mon toit et/ou mes gouttières.



Je ne stocke rien d'inflammable contre les façades de l'habitation.

EN CAS D'ALERTE INCENDIE PRÈS DE CHEZ MOI



Je reste chez moi ! Ma maison est ma meilleure protection. J'évacue seulement sur ordre des secours.



J'arrose les abords de ma maison et mes façades.



J'immerge dans ma baignoire ou ma piscine les bouteilles de gaz.



Je ferme mes volets, et toutes les ouvertures sur l'extérieur.

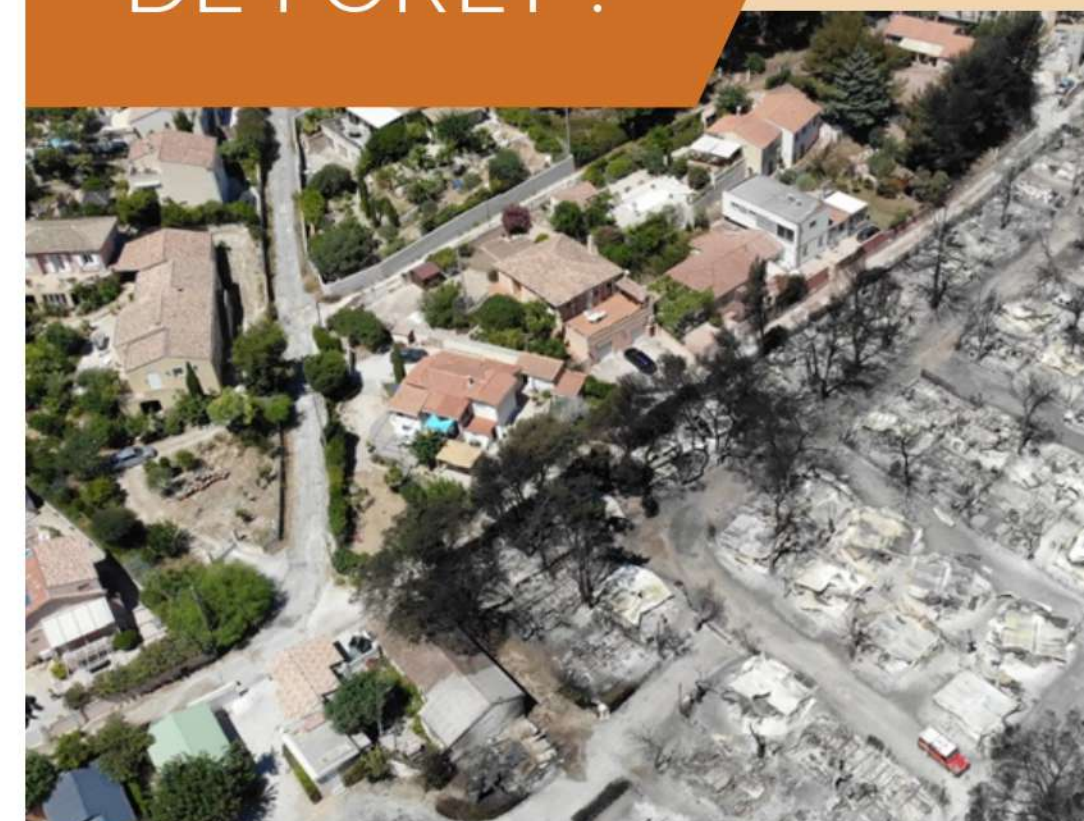


Je laisse mon portail ouvert pour faciliter l'accès aux secours.



J'évite de téléphoner pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

Quelle est la vulnérabilité de mon habitation AUX RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT ?



Des aides financières pour vos travaux : le Fonds Barnier

Une aide financière existe pour aider dans la réalisation d'une partie des travaux de réduction de la vulnérabilité. C'est le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) également appelé Fonds Barnier.

Il concerne les particuliers et les entreprises de moins de 20 salariés se trouvant dans les zones fortement exposées au risque incendie de forêt : rouge ou bleue BI.

**Le fonds finance jusqu'à 80 % des travaux,
dans une limite de 36 000 € par bien.**



Pour plus d'information sur le PPRIF, les financements sur les travaux de réduction de la vulnérabilité, et les obligations de débroussaillage :

flashez le QR Code ci-contre.

www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Les-projets-de-Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Incendies-de-Forets-PPRIF

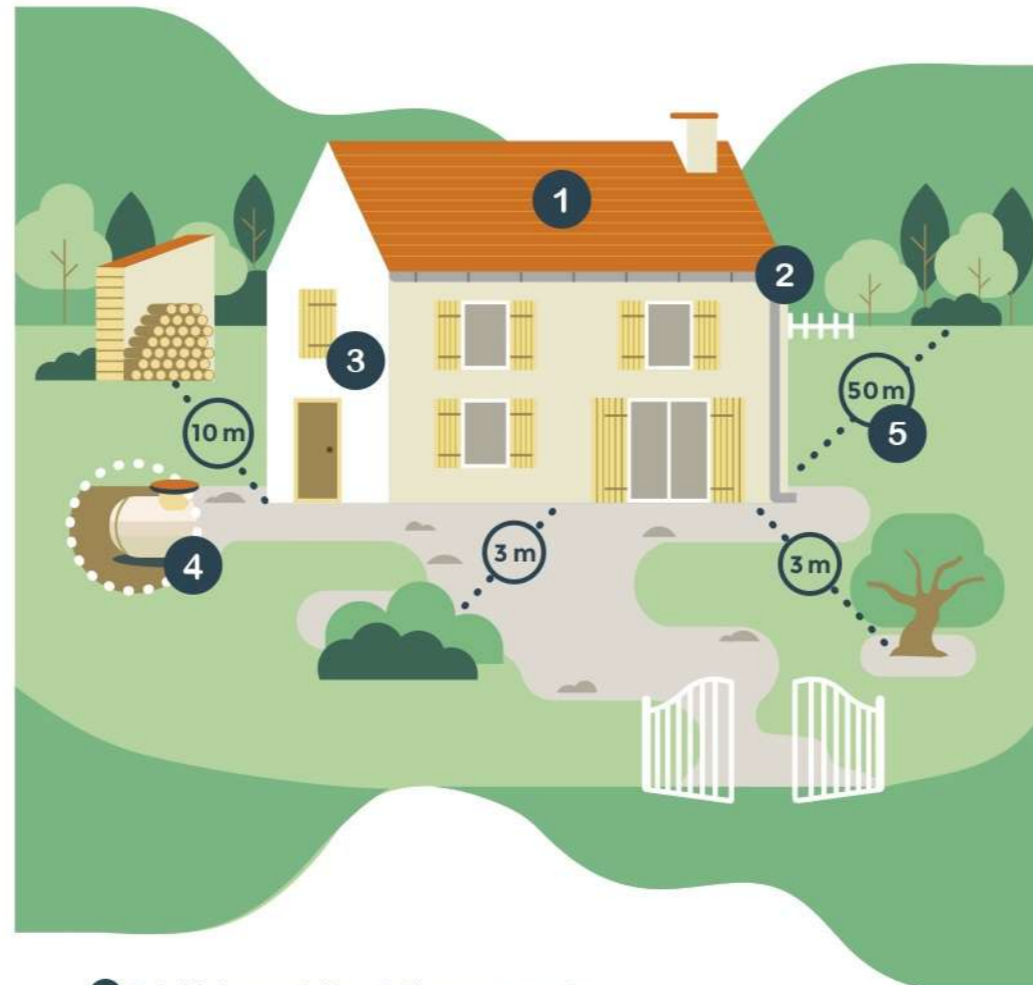
FORMULAIRE D'AUTODIAGNOSTIC

répondant aux prescriptions des Plans de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) des Bouches-du-Rhône

J'analyse les points de vulnérabilité de mon habitation FACE AUX INCENDIES DE FORÊT

Vulnérabilité liée à La végétation

Mes sources de vulnérabilité	Comprendre ma vulnérabilité
J'ai des arbres à moins de 3 m des façades de mon habitation	<input type="checkbox"/> Des arbres plantés à moins de 3 mètres d'une construction peuvent s'embraser et endommager le mur situé à proximité. Si ces arbres surplombent le toit, ils peuvent faciliter la pénétration du feu dans la construction via la toiture.
Ces arbres surplombent mon habitation	<input type="checkbox"/>
J'ai sur ma propriété des bouquets d'arbres distants de moins de 5 mètres les uns des autres	<input type="checkbox"/> Lorsque les arbres se touchent ou sont espacés de moins de 5 mètres, le passage du feu de l'un à l'autre est facilité. Au titre des obligations légales de débroussaillage, les bouquets d'arbres doivent être distants d'au moins 5 mètres
J'ai à moins de 3 m de mon habitation une haie composée d'essences très inflammables (ex : cyprès, mimosa, lauriers, bambous...)	<input type="checkbox"/> La proximité d'essences particulièrement inflammables, avec une construction peut être source de dégâts aux façades en cas d'incendie. Plus d'information en flashant le QR Code au dos du formulaire
J'ai des pare-vues ou des palissades en canisses, en bois ou en plastique à proximité de mon habitation	<input type="checkbox"/> Les pare-vues en canisses sont particulièrement inflammables. Ils sont donc des vecteurs privilégiés de propagation du feu



- 1 Privilégiez un toit en tuile sans ouverture
- 2 Privilégiez le métal pour vos gouttières, tel que le zinc
- 3 Privilégiez les portes et fenêtres à double vitrage en bois et équipez toutes vos fenêtres de volets en bois plein
- 4 Enterrez ou emmurez vos cuves d'hydrocarbures
- 5 Respectez les obligations de débroussaillage : pas d'arbre à moins de 3m de l'habitation, débroussailliez sur 50 m



Rappel sur les obligations de débroussaillage

L'entretien de la végétation relève des Obligations légales de débroussaillage (OLD).

Les modalités de débroussaillage sont fixées par le Code Forestier (articles L131-10 à L131-16-1) et constituent des travaux d'intérêt général de prévention des risques d'incendie visant à protéger votre habitation et limiter la propagation du feu.

Les travaux de débroussaillage sont à la charge des propriétaires, et ne peuvent faire l'objet de financement au titre du Fonds Barnier. Les maires assurent le contrôle de leur exécution.

Vulnérabilité liée à la construction

Mes sources de vulnérabilité	Comprendre ma vulnérabilité
J'ai des poutres apparentes sur la façade extérieure de mon habitation	<input type="checkbox"/> Une poutre apparente en toiture favorise la propagation du feu à la toiture et à toute l'habitation, puisqu'elle traverse le mur.
Mes portes, fenêtres et/ou volets sont en matière plastique, ou en bois ajouré	<input type="checkbox"/> Les matières plastiques vont fondre sous l'effet de la chaleur. Ils ne constituent donc pas une protection efficace. Des volets en bois ajourés ne vont pas faire barrage intégralement à la chaleur. Ils ne constituent donc pas une protection efficace. Le verre est fragilisé par une exposition directe à une forte chaleur. Il risque d'exploser sous l'effet de cette exposition, favorisant la pénétration du feu dans la construction.
Toutes mes fenêtres ne sont pas équipées de volets	<input type="checkbox"/> Toutes les fenêtres doivent être équipées de volets, de préférence en bois plein d'au moins 5 cm d'épaisseur.
Je ne dispose pas de double vitrage	<input type="checkbox"/> Le double vitrage évite la propagation du feu à l'intérieur de l'habitation, du fait de sa conception.
J'ai une toiture végétalisée, ou mon toit est composé de tôles ou de tuiles ajourées	<input type="checkbox"/> Les toitures en tôles métalliques ou en fibro-ciments sont facilement inflammables. Une toiture végétalisée est vulnérable si elle ne comporte pas de plantes résistantes au feu ou si elle n'est pas arrosée régulièrement. Une toiture en tuile présente une meilleure résistance au feu. De plus, une attention particulière doit être portée sur les ouvrants situés en toiture (tuile ajourée, cheminée d'évacuation...). Ces derniers peuvent être un point d'entrée pour le feu si elles ne sont pas équipées de grille.
J'ai des gouttières en matière plastique	<input type="checkbox"/> Les gouttières en PVC fondent sous l'effet de la chaleur dégagée par un feu de forêt. En revanche, celles en zinc présentent une bonne résistance.

Vulnérabilité liée aux abords

Mes sources de vulnérabilité	Comprendre ma vulnérabilité
J'ai une citerne de gaz ou d'hydrocarbure à l'air libre sur mon terrain	<input type="checkbox"/> Une citerne de gaz ou de fioul peut exploser sous l'effet de la chaleur. Les citernes doivent être enterrées ou emmurrées, ce qui réduit leur exposition à la chaleur dégagée par le feu et donc le risque d'explosion.
J'ai un abri de jardin (ou des annexes) construit à moins de 10 mètres de mon habitation	<input type="checkbox"/> Un abri de jardin ou une annexe (pool-house, garage détaché de l'habitation, auvent...) est un facteur de propagation du feu, tout particulièrement si les matériaux de construction sont peu résistants au feu. Ils doivent être éloignés de l'habitation.
J'ai un gazon synthétique	<input type="checkbox"/> Le gazon synthétique est particulièrement inflammable. Il favorise la propagation du feu à l'habitation et rend difficile l'accès pour les services de secours et au besoin, l'évacuation des habitants.

Vulnérabilité liée aux accès

Mes sources de vulnérabilité	Comprendre ma vulnérabilité
Mon portail ne dispose pas d'un déverrouillage pour les pompiers	<input type="checkbox"/> Disposer d'une ouverture pour le SDIS* permet aux secours d'intervenir et de protéger votre habitation en cas d'absence

* Service départemental d'incendie et de secours